



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2019

<p align="center">DÉLIBÉRATION 2019-CA10-01 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2019</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre à neuf heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle 1, située dans la Pyramide à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin, 97490 Sainte-Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent PAYET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires : Vincent PAYET, Alain ABADIE, Dominique FOURNEL,

Membres suppléants avec voix délibérative :

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentant du Président de Région :

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires : Olivier RIVIÈRE

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 3

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport 2019-CA10-01_DM2-BP2019 de Monsieur le Directeur de la Réunion THD,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif 2019 présentée. Elle ne modifie pas les totaux du budget actuel. Il s'agit de créer un nouveau chapitre relatif aux immobilisations financières et d'y affecter des crédits à hauteur de 5 100,00€.

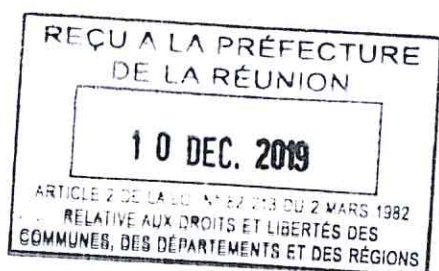
Elle n'affecte que la section d'investissement.

ARTICLE 2 : D'arrêter la répartition des crédits par chapitre sur le budget 2019 comme suit :

Chapitre	Libellé	2019		2019
		BP voté	BS+RP+DM ant	Proposé DM/2
21	MMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	5 000,00	-5 100,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	5 100,00
TOTAL		65 000,00	30 000,00	0,00

ARTICLE 3 : De créer la nouvelle ligne de crédit ;

ARTICLE 4 : D'autoriser le Directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président de la Régie Réunion THD

Vincent PAYET